

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi trois février deux mille vingt (3 février 2020).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi trois février deux mille vingt (3 février 2020) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 20-040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Embauche d'un technologue en génie civil – Employé « régulier annuel »
- Remerciements et bonne retraite à madame Louise Désilets

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-041

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-042

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
3 133 026,83 \$ ET 454 947,72 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de trois millions cent trente-trois mille vingt-six dollars et quatre-vingt-trois cents (3 133 026,83 \$);
- au montant de quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent quarante-sept dollars et soixante-douze cents (454 947,72 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de trois millions cent trente-trois mille vingt-six dollars et quatre-vingt-trois cents (3 133 026,83 \$), soit 1 973 594,71 \$ en 2019 et 1 159 432,12 \$ en 2020;
- au montant de quatre cent cinquante-quatre mille neuf cent quarante-sept dollars et soixante-douze cents (454 947,72 \$), soit 222 503,92 \$ en 2019 et 232 443,80 \$ en 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-043

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1601

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1601 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$, un emprunt de 984 400 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 15 600 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase III) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-044

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1610

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1610 intitulé : « Règlement modifiant les règlements de tarification numéro 1600 et de taxation numéro 1605 et abrogeant le règlement numéro 752 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-045

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES – ASSOCIATION DES PERSONNES PROCHES AIDANTES DE BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que l'Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska a obtenu, le 13 novembre 2014, une reconnaissance de la Commission municipale du Québec, aux fins de l'exemption de la taxe d'affaires, pour l'activité exercée dans l'établissement d'entreprise inscrit au rôle de la valeur locative sous le numéro 8126-04-6603-0-000-0003 et situé au 4225 avenue Landry, Bécancour;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des articles 243.19 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute personne qui fait l'objet d'une reconnaissance en vigueur doit périodiquement, pour éviter la caducité de celle-ci, démontrer à la Commission que les conditions d'obtention de la demande sont toujours remplies;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 243.23 de la Loi, la Commission doit, avant de confirmer une reconnaissance, consulter la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONFIRMATION DE LA RECONNAISSANCE.** Le conseil municipal est favorable à ce que la Commission municipale du Québec confirme la reconnaissance accordée à l'Association des personnes proches aidantes de Bécancour-Nicolet-Yamaska, aux fins de l'exemption de la taxe d'affaires, pour l'activité exercée dans l'établissement d'entreprise inscrit au rôle de la valeur locative sous le numéro 8126-04-6603-0-000-0003 et situé au 4225 avenue Landry, Bécancour.
- 2. REPRÉSENTATION EN CAS D'AUDIENCE.** Dans le cas où une audience aurait lieu, la Ville de Bécancour informe la Commission municipale du Québec qu'elle sera représentée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-046

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – ANNÉES 2014 À 2018

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT que les modalités du programme TECQ 2014-2018 ont été révisées afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour compléter les travaux prévus à leur programmation de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à ce qui suit :
 - respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* qui s'appliquent à elle;
 - être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
 - atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
 - informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- 2. APPROBATION ET AUTORISATION.** Ville de Bécancour approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

3. **ATTESTATION.** Ville de Bécancour atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-047

NOMINATION D'UN CAPITAINE ET D'UN LIEUTENANT

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations préparées par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 22 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **NOMINATION – CAPITAINE.** Le conseil municipal confirme la nomination, depuis le 21 janvier 2020, de monsieur Kaven Fleury au poste de capitaine de la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour pour la caserne numéro 4, sujet à une période de probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.
2. **NOMINATION – LIEUTENANT.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal confirme la nomination, depuis le 21 janvier 2020, de monsieur Simon Gaudet-Desaulniers au poste de lieutenant de la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour pour la caserne numéro 6, sujet à une période de probation d'un an, au taux de salaire établi par l'employeur.

Le maintien du lien d'emploi de monsieur Gaudet-Desaulniers est conditionnel à ce qu'il obtienne, dans les délais et selon les exigences prescrits dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1), le certificat OFFICIER I.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-048

PARC DES GNOMES – ENTENTE DE SERVICE 2020 AVEC MONSIEUR MICHEL MARCHAND

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de service 2020 intervenue entre la Ville de Bécancour et monsieur Michel Marchand relativement à l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle pour l'animation du Parc des Gnomes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Le conseil municipal entérine la signature, par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, de l'entente de service 2020 intervenue le 30 janvier 2020 entre la Ville de Bécancour et monsieur Michel Marchand, pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle pour l'animation du Parc des Gnomes.
2. **DURÉE.** La présente entente de service est valide pour une année à compter de sa signature.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-049

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – LES LOISIRS JENLUMIRI INC. – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-006

CONSIDÉRANT que Les Loisirs Jenlumiri inc. fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour son projet d'aménagement d'une piste de *pumptrack*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour accorde une aide financière de 11 050 \$ à Les Loisirs Jenlumiri inc. pour son projet d'aménagement d'une piste de *pumtrack*.
2. **APPUI.** Le conseil municipal appuie le projet de Les Loisirs Jenlumiri inc. et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 29 942 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Précieux-Sang, un montant de 10 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Bécancour et un montant de 23 808 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Saint-Grégoire.
3. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 20-006 adoptée à la séance du 13 janvier 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-050

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – VILLE DE BÉCANCOUR ET COMITÉ DE REVITALISATION DU SECTEUR GENTILLY

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour et le Comité de revitalisation du secteur Gentilly font une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour le projet d'aménagement d'un préau à l'agora de Gentilly;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet d'aménagement d'un préau à l'agora de Gentilly, pour un montant de 5 434,68 \$.
2. **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.** Le conseil municipal appuie le projet d'aménagement d'un préau à l'agora de Gentilly, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 7 270,32 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Saint-Grégoire.
3. **RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Manon Gladu, régisseuse en loisirs, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté ou la régisseuse en loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire, dont le protocole d'entente, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-051

NOMINATION D'UN MEMBRE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE GENTILLY INC.

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme la nomination de monsieur le conseiller Pierre Moras comme membre votant pour siéger au conseil d'administration de l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc., pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-052

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION POUR LA SEMAINE DE RELÂCHE SCOLAIRE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'animation pour la semaine de relâche scolaire, à compter du 3 février 2020 et au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiant(e)s suivant(e)s :

Fonction	Nom
Chef d'équipe	Marc-Antoine Chauvette
Animatrice	Catherine Baril
Animatrice	Maude Brousseau
Animatrice	Maude Champoux
Animatrice	Alexia Gaudreault
Animateur	Kendrick Labrèche

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-053

POSTE DE SECRÉTAIRE DE SERVICE – EMPLOYÉE « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 29 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme la nomination, depuis le 16 décembre 2019, de madame Julie Poliquin au poste de secrétaire de service (régulier annuel), pour le Service des travaux publics, selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, dont notamment l'article 9.11 de la convention collective.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-054

NOMINATION DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le mandat de M^e Jean-François Thisdale, de monsieur René Bergeron et de monsieur Claude Cressier vient à échéance le 29 février 2020;

CONSIDÉRANT que M^e Jean-François Thisdale et monsieur René Bergeron ont confirmé leur intention de renouveler leur mandat, pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Cressier a confirmé qu'il ne désirait pas renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 29 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme les personnes ci-après désignées, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2022 :

- M^e Jean-François Thisdale;
- monsieur René Bergeron;
- monsieur Martin Rheault.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-055

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que des panneaux de signalisation « Réduisez le Brrrruit ! » ont été installés sur l'autoroute 30, près de l'intersection de la route 132 (boulevard Bécancour), pour sensibiliser les véhicules lourds à l'utilisation des freins moteurs, dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'une des solutions pour éviter l'utilisation abusive des freins moteurs est le respect de la limite de vitesse de 70 km/h;

CONSIDÉRANT que le territoire est immense à couvrir en ce qui a trait à la surveillance policière;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'installer des cinémomètres photographiques fixes pour faire respecter la limite de vitesse dans ce secteur et ainsi éviter l'utilisation des freins moteurs par les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que la route 132 (boulevard Bécancour) est à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir installer des cinémomètres photographiques fixes sur l'autoroute 30 près de l'intersection de la route 132 (boulevard Bécancour), dans le secteur Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-056

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'en 2018 des travaux de réfection et d'asphaltage ont été effectués sur un tronçon de la route 261 (boulevard du Parc-Industriel);

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée de la route 261 (boulevard du Parc-Industriel), à partir de l'autoroute 30 jusqu'au début des travaux réalisés en 2018;

CONSIDÉRANT que pour des questions de sécurité des cyclistes, il y aurait lieu d'asphalter les accotements de la route 261 (boulevard du Parc-Industriel);

CONSIDÉRANT que la route 261 (boulevard du Parc-Industriel) est à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir effectuer les travaux de réfection de la chaussée nécessaires et asphalter les accotements d'un tronçon de la route 261 (boulevard du Parc-Industriel), à partir de l'autoroute 30 jusqu'au début des travaux qui ont été réalisés en 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-057

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé : « Lettre d'entente services aux sinistrés entre la Ville de Bécancour et La Société canadienne de la Croix-Rouge division du Québec »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la signature du document intitulé : « Lettre d'entente services aux sinistrés entre la Ville de Bécancour et La Société canadienne de la Croix-Rouge division du Québec ».
2. **PAIEMENT.** Le conseil municipal autorise le versement à La Société canadienne de la Croix-Rouge des montants suivants :
 - 0,17 \$ *per capita* pour 2020-2021;
 - 0,17 \$ *per capita* pour 2021-2022;
 - 0,17 \$ *per capita* pour 2022-2023.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-058

OCTROI DE CONTRAT – CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES EN 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service préparée par G.D.G. Environnement ltée, en date du 22 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Mario Gagné**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde, pour l'année 2020, un contrat à **G.D.G. Environnement ltée**, 430, rue Saint-Laurent, 2^e étage, Trois-Rivières, G8T 6H3, pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires, par l'épandage de larvicides biologiques dans les eaux courantes des rivières Bécancour et Blanche et quelques petits tributaires dans les secteurs Précieux-Sang et Bécancour sur le territoire de la municipalité, pour le prix de **vingt-quatre mille six cent quatre dollars et soixante-cinq cents (24 604,65 \$)**, incluant toutes les taxes, dépenses et frais y afférents.
2. **RAPPORT D'ACTIVITÉS.** G.D.G. Environnement ltée devra produire et transmettre à la Ville un rapport d'activités détaillé des travaux d'épandage effectués sur le territoire de la Ville, et ce, dans les trente (30) jours de la fin des travaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-059

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 18

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre d'entente numéro 18 concernant l'entente relative au changement de statut de monsieur Mathieu St-Louis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, le 16 janvier 2020, de la lettre d'entente numéro 18 entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC) concernant le changement de statut de monsieur Mathieu St-Louis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-060

FÉLICITATIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rendre hommage à la générosité et à l'humanisme d'un résident du secteur Gentilly, monsieur Yvon Tremblay;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations et tient à remercier et à souligner la bravoure et le haut sens de responsabilité et de compassion de monsieur Yvon Tremblay, résident du secteur Gentilly et bénévole pour le Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour, pour le courage et la persévérance dont il a fait preuve le 24 décembre 2019 alors qu'il devait effectuer l'accompagnement-transport d'une citoyenne pour son rendez-vous médical, lequel, par ses actions, a fort probablement sauvé la vie de cette citoyenne.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-061

POSTE DE TECHNOLOGUE EN GÉNIE CIVIL – EMPLOYÉ « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 30 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 3 février 2020, monsieur Pascal Arvisais, au poste de technologue en génie civil (régulier annuel), au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour, dont notamment l'article 2.05 (Employé en période d'essai) de la convention collective.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-062

REMERCIEMENTS ET BONNE RETRAITE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Louise Désilets après 33 ans de services à la Ville de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements à madame Louise Désilets pour ses 33 années de services à la Ville de Bécancour et lui souhaite une belle retraite bien méritée.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 20-063

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 03.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière